

**Convention relative à l'attribution par la Ville de Sceaux  
d'une subvention à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat**

Entre les soussignés :

- la ville de Sceaux, représentée par le Premier adjoint au maire, autorisée par délibération du 20 décembre 2018, d'une part,
- la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, dont le siège est domicilié 11 rue Michel Charaire à Sceaux, représentée par son Président directeur général, d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par décret du 20 décembre 2017, le premier ministre a prononcé la dissolution et la mise en liquidation de l'office public de l'habitat de Sceaux.

Ce décret précise que l'excédent de liquidation est attribué à la commune de Sceaux, suite à la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Sceaux en date du 23 février 2017. Le liquidateur est chargé du transfert de cet excédent de liquidation à la commune de Sceaux.

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil municipal de Sceaux a décidé que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de regroupement des OPH de Bourg le Reine et Sceaux et de la SEM de Sceaux, les deux Villes se sont engagées à reverser l'excédent de liquidation de leur OPH à la SEM, à savoir pour la Ville de Sceaux, 22 472 109,61 €, dont 20 502 187,19 € correspondant à une créance due par la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat.

Ce reversement interviendra par une augmentation de capital des deux collectivités locales dans le plafond de 85 % d'actionnariat public et pour le solde sous forme de subventions.

Pour faire suite à ces décisions et conformément aux dispositions article L. 1523-5 du CGCT, le conseil municipal a décidé l'attribution d'une subvention à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 431-4 du code de la construction et de l'habitation, et de l'article L. 1523-5 du CGCT relatives aux SEML exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, la ville de Sceaux s'engage au versement d'une subvention d'investissement destinée au financement des programmes de logements énumérés dans la convention d'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH Sceaux Habitat.

Article 2 :

Une première tranche de subvention de 15 000 000 € sera versée dès que la liquidation de l'OPH Sceaux Habitat sera intervenue.

Article 3 :

Cette subvention sera versée, au plus tard le 31 décembre 2018, de la manière suivante :

- 13 030 199,54 € par compensation sur le solde de la créance due par la SEM Sceaux Bourg la Reine Habitat,
- 1 969 800,46 € en numéraire.

Fait à Sceaux, le

Pour la Ville de Sceaux  
Le Premier Adjoint au Maire

Pour la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat  
Le Président Directeur Général  
Monsieur Philippe Laurent